

Politique en matière d'accessibilité

Notre mission

La mission de l'Institut national de la paie consiste à faire office de chef de file en matière de paie, par la représentation et la formation.

Notre engagement

Dans le cadre de l'exécution de sa mission, l'Institut national de la paie s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables possibles pour que ses politiques, ses pratiques et ses procédures soient conformes aux principes applicables en matière de dignité, d'indépendance, d'intégration et d'égalité des chances. À cette fin, l'Institut :

- veille à ce que chaque personne soit traitée de manière équitable et cohérente;
- emploie si possible des méthodes novatrices pour faire en sorte que les personnes handicapées aient accès aux mêmes possibilités, services et programmes que quiconque, au même endroit et de manière similaire;
- prend en compte les besoins de chaque personne; et
- veille à communiquer d'une manière qui prend compte le handicap de chaque personne.

La *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* prévoit une série de normes et d'échéances destinées à améliorer l'accessibilité d'ici 2025. L'Institut est déterminé à respecter la totalité des échéances imposées et s'engage à procéder aux changements exigés par la loi précitée.

Normes de pratique

Attaché à l'excellence, l'Institut national de la paie se fait un devoir de s'acquitter ses fonctions et obligations touchant ce qui suit :

Plan en matière d'accessibilité

L'Institut dispose d'un plan complet en matière d'accessibilité, qui vise à lui permettre de cerner et de respecter les exigences imposées par la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* et les normes applicables.

Communication

L'Institut veille à communiquer avec les personnes handicapées d'une manière qui prend en compte leur handicap.

L'Institut met tout en œuvre pour que les personnes handicapées aient accès à ses données, à ses politiques, à ses programmes et à ses pratiques sous une forme qui prend en compte leur handicap.

L'Institut assure à son personnel, aux bénévoles et aux autres intervenants une formation touchant la manière d'échanger et de communiquer avec les personnes aux prises avec divers types de handicaps.

Dispositifs d'assistance

L'Institut veille à ce que son personnel, les bénévoles et les autres intervenants connaissent bien les divers dispositifs d'assistance susceptibles d'être utilisés par les personnes handicapées.

Formation

L'Institut assure à son personnel, aux bénévoles et aux autres intervenants une formation sur l'importance du respect des droits de la personne dans le cas des personnes handicapées.

L'Institut assure également une formation au fil de l'apport de changements à ses politiques, à ses pratiques et à ses procédures, conformément à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

Modifications apportées à la présente politique et aux autres politiques de l'Institut

L'Institut veille à se doter de politiques qui respectent et favorisent la dignité et l'indépendance des personnes handicapées. Aucune modification n'est par conséquent apportée à la présente politique avant d'en avoir mesuré les conséquences pour les personnes handicapées. Toute politique de l'Institut national de la paie qui ne respecterait et ne favoriserait pas la dignité et l'indépendance des personnes handicapées sera modifiée ou abolie.

La *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* prévoit une série de normes et d'échéances destinées à améliorer l'accessibilité d'ici 2025. À mesure que ces normes deviennent applicables, l'Institut met à jour ses pratiques pour assurer leur conformité à la loi précitée. L'Institut dispose de politiques additionnelles qui peuvent être consultées pour en savoir plus sur ses pratiques et procédures. Tel est entre autres les cas de sa Politique sur l'accessibilité du service à la clientèle, approuvée par le conseil d'administration en décembre 2012.

Accessibilité de la présente politique et avis

Pour avoir accès à la présente politique sous une forme qui prend en compte le handicap de chaque personne handicapée, il suffit d'en faire la demande. Un avis bien visible à cet effet sera affiché dans un lieu appartenant à l'Institut national de la paie et exploité par celui-ci, ainsi que publié sur son site Web.

Questions au sujet de la présente politique

Si vous avez des questions sur la présente politique ou son objectif, merci de communiquer avec le coordonnateur de l'accessibilité de l'Institut national de la paie.